



ORDONNANCE DE POLICE

OBJET : Circulation N971
Travaux de maçonnerie à hauteur du pont n°7

Le Bourgmestre,
-Attendu que des travaux de maçonnerie vont être entrepris à hauteur du pont n°7 situé rue de Warnant à Falaën (N971, route de la Molignée) ;
-Attendu que ces travaux nécessitent l'occupation d'une bande de circulation ;
-Attendu qu'il convient de prendre dès lors, toutes les mesures de sécurité qui s'imposent dans ce cadre ;
-Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
-Vu l'Art.133, al.2 et 135, par. 2 NLC ;
-Vu l'urgence,

ARRETE:

Art.1°: Du 29 janvier 2024 au 16 février 2024, la circulation des véhicules sera limitée à une seule bande de circulation à hauteur du pont n°7, situé rue de Warnant à Falaën (N971).

Art.2°: Cette mesure sera réglementée par le placement de feux tricolores.

Responsable chantier et signalisation : GALERE, Mr Haytam El Amrani : 0473/85.56.88.

Art.3°: Les infractions aux présentes dispositions seront punies des peines prévues aux lois et règlements qui s'appliquent en la matière.

Art.4°: La présente ordonnance sera portée à la connaissance du conseil communal et ce, lors de sa prochaine séance.

Art.5°: Copie de la présente sera adressée à Mr le Président du Tribunal de 1ère Instance à DINANT, à Mr le Juge de Police à DINANT, au Responsable du Service de Coordination de la Zone de Police Haute-Meuse, au Responsable du service Coordination de la Zone de Secours DINAPI, au SPW (Mr Gaballo), à la Police Locale, à la commune d'Onhaye, au bureau de police de proximité d'Onhaye.



Anhée, le 24/01/2024.
Le Bourgmestre,

Pierre Rondiat.

PUBLICATION: Le Bourgmestre certifie que l'ordonnance ci-dessus a été publiée au vu de la loi, le 25/01/2024.

Le Bourgmestre,



Pierre Rondiat.